HÉRIN
Fort de ses quartiers !

Arrondissement de Valenciennes

HÉRIN, le 07 MARS 2024

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AUTOMOBILE ET PÉDESTRE LE SAMEDI 06 Juillet 2024

FETES n° 2024/006

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT

NOUS, Maire de la Commune d'Hérin
VU l'article L.2212-2 du C.G.C.T.
VU le Code de la Route
VU les prescriptions prévues par la loi 87-962 du 30-11-87 (art.2) et du Décret 88 - 1040 du 14-11-88 (article.8 à 13)
VU le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 du Ministère de l'Industrie
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales : articles 138 à 141.
Articles L 2131-1 et suivants du C.G.C.T.
VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés à la Fête Nationale.
Arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret précité.
VU la demande de **la Société WAGNON**, laquelle sollicite l'autorisation d'organiser un feu d'artifice au Stade Alain Déjardin à Hérin sous couvert de la Municipalité le **Samedi 06 Juillet 2024 à 23H00**
VU les pièces présentées par la Société WAGNON autorisant l'activité de tir de feux d'artifices pour le compte de tiers.
CONSIDERANT que, le fait de tirer des pétards et fusées présente un danger certain pour les personnes et les propriétés.
CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune.

ARRÊTONS

Article 1er : La Société WAGNON est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie F2 F3 F4 T1, à partir de 23 heures le samedi 6 Juillet 2024 à Hérin rue Danton, Stade Alain Déjardin.

Article 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la Société WAGNON qui désignera un artificier agréé chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

Article 3 : La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.
Le stationnement des véhicules sera interdit dans le périmètre de la manifestation de 14 heures, le samedi 6 Juillet 2024 jusqu'à la fin des opérations de tir.

Article 4 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum en prenant place derrière les barrières délimitant le pas de tir.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de Denain (infocom-agglo-valenciennes@interieur.gouv.fr) ;
Société WAGNON (direction@wagnon-artifices.fr) ;
Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours du Nord (audrey.jouver@sdis59.fr) ;
A.S.V.P. ;
Services Techniques Communaux ;
Pour chacun en ce qui le concerne.

Le DGS

MAIRIE 59195 HÉRIN 0 4

Le Maire,

Jean-Paul COMYN